Production caprine

De l'herbe pour les chèvres : des euros en plus pour l'éleveur !

Le REDCap conduit des actions de recherche et développement sur l'alimentation à l'herbe et l'autonomie alimentaire en élevage caprin. Un suivi mensuel des rations et des performances laitières est réalisé dans des élevages de Poitou-Charentes et Pays de la Loire.

Quatre indicateurs sont calculés : l'autonomie alimentaire, la part d'herbe dans la ration, la quantité de concentrés et de déshydratés distribuée au litre de lait produit et le coût de production.

Dans les résultats moyens des indicateurs suivis sur l'année 2014 (voir tableau 1), on constate que les rations distribuées par les éleveurs sont constituées en moyenne de 64 % d'herbe (vert, sec ou humide), avec une forte production à la ferme des aliments (79 % d'autonomie alimentaire). Combiné à un niveau de production moyen de 860 L/chèvre sur la campagne, on arrive à une quantité de moins de 480 g d'aliments (hors fourrages) distribuée par litre de lait produit.

Favoriser le revenu de l'éleveur

Les coûts de production ont été calculés en 2013 dans des élevages du REDCap et du réseau de références caprin grand Ouest (Inosys-Réseaux d'élevage). Ces derniers ont été répartis en deux groupes : élevages les plus autonomes (supérieurs à 70 %) et élevages les moins autonomes (inférieurs à 70 %). En termes de performances laitières, le niveau d'autonomie alimentaire influe peu sur la production laitière. Par contre, les élevages les plus autonomes (REDCap et Inosys +) proposent des rations plus riches en fourrages (supérieures à 60 %), ce qui diminue la quantité de concentrés distribuée. Ainsi, le choix de l'autonomie alimentaire à travers la valorisation de l'herbe permet de limiter le coût de la ration (de 68 à 91 €/1 000 litres) et favoriser le revenu de l'éleveur en 2013.

Résister face à la volatilité des prix

L'augmentation entre 2010 et 2012 du coût de l'énergie, des engrais et des aliments achetés a eu un impact différent suivant l'autonomie des élevages. La rémunération permise entre les données 2010 et 2012 baisse de 103 € /1 000 litres chez les plus autonomes et de 131 € chez les moins autonomes. Si l'autonomie alimentaire n'a pas permis de maintenir le revenu durant la crise, elle a néanmoins permis de limiter la baisse du revenu

NICOLE BOSSIS ET JÉRÉMIE JOST (INSTITUT DE L'ELEVAGE)

Source : Institut de l'Elevage, Résultats 2012 des exploitations caprines laitières et fromagères, mai 2014.

REDCap à Villefagnan, le 27 avril

Le programme REDCap, porté par l'interprofession caprine de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire, en lien avec les structures de développement et de recherche régionales (Chambres d'agriculture, Civam, contrôles laitiers, BTPL, Institut de l'Elevage et Inra) fera une restitution des résultats 2014 de l'observatoire des systèmes alimentaire caprins herbagers le lundi 27 avril à Villefagnan : le matin, dès 10h15, dans la salle du restaurant « L'Etoile d'Or », l'après-midi, de 14 heures à 16 h 30, sur le GAEC de Kalidaan. Thèmes abordés : qualité du foin de luzerne et valorisation fromagère du lait de chèvre (relire le programme complet paru dans notre édition du 10 avril en page 15).

Tableau 1 : résultats moyens des indicateurs REDCap dans les 25 élevages suivis en 2014.

	Nb chèvres	Lait par chèvre	Autonomie alimentaire	Part de fourrages	Quantité de concentrés et déshydratés	
Moyenne REDCap	251	858 L	79%	64%	479 g/L	354 kg/chèvre
INOSYS-Réseau d'Elevage (2013)	*316*	*850 L*	*52 %*	*40 %*	*612 g/L*	*660 kg/chèvre*

Tableau 2 : résultats des indicateurs REDCap et des coûts de production dans les élevages REDCap et INOSYS-Réseau d'Elevages suivis en 2013.

	REDCap (n=11)	INOSYS + (+ autonomes) (n=21)	INOSYS - (- autonomes) (n=12)
Nombre de chèvres	345	253	313
Lait/chèvre	872 L	797 L	893 L
Autonomie alimentaire	82 %	76 %	50 %
Qté de [C+D]	370 kg/chèvre	452 kg/chèvre	591 kg/chèvre
Part fourrages	67 %	59 %	46 %
Coût global de l'alimentation (€/1000L)	355 €	332 €	423 €
Rémunération permise	156 €/1000L	162 €/1000L	87 €/1000L
	1.5 SMIC/UMO	1.6 SMIC/UMO	1.1 SMIC/UMO

Brilac

Réécriture du Code Mutuel

L'interprofession caprine promeut une nouvelle version du Code mutuel. Celui-ci permettra d'inscrire la filière dans une démarche de RSE, Responsabilité sociétale et environnementale.

Le monde caprin vient de traverser une période tumultueuse. Stabiliser l'environnement économique et social de cette filière est un objectif pour l'ensemble des acteurs. L'interprofession caprine croit en la pertinence d'une implication de chacun au profit du développement d'une filière dite RSE, Responsabilité Sociétale et Environnementale. En s'impliquant dans ce modèle, les acteurs permettront dévaloriser les atouts de la filière caprine française auprès de ses clients.

Intégration dans une démarche de "Responsabilité sociétale et environnementale"

Pour les producteurs, la démarche se traduit par la mise en œuvre d'une nouvelle version du Code mutuel. Elle entre en vigueur en ce mois d'avril 2015. Elle intègre des nouveautés en lien avec les attentes de la société (maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, prévention sanitaire, place des fourrages dans l'alimentation) et un niveau d'exigence plus élevé sur les conditions d'adhésion ou de renouvellement.

Avec près de 3 000 adhérents sur le plan national et 830 en Poitou-Charentes, le Code mutuel est une démarche qui compte dans la filière caprine.

Pour les entreprises de collecte et de transformation, qu'elles soient de statut coopératif ou privé, la démarche se traduit par la création d'une Charte d'entreprise, structurée autour de trois axes : le respect de l'homme : producteurs, salariés, consommateurs ; le respect de l'animal : approvisionnement auprès de producteurs adhérents au Code mutuel ; le respect de l'environnement : maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, limitation des émissions de GES, énergies renouvelables, recyclage…

« *La filière caprine bénéficie d'une excellente image auprès du grand public. Elle sera confortée, protégée, mise en valeur grâce à au travail collectif* », croit-on au Bureau régional interprofessionnel du lait de chèvre (Brilac).

GÉRALDINE VERDIER

Nouveautés 2015 du Code mutuel

La validation de l'adhésion au Code mutuel est renouvelée tous les trois ans. Pour s'inscrire dans la démarche comme pour déclencher la visite préalable au renouvellement de l'adhésion, les éleveurs peuvent contacter leur laiterie, la chambre d'agriculture ou le contrôle laitier.

Le Code mutuel version 2015 compte quelques nouveautés : la sécurité des personnes ; la prévention sanitaire ; l'alimentation à base de fourrages, qui doivent constituer l'élément majeur de la ration ; les économies d'eau ; les économies d'énergie.